

CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE DELIBERATION N° 2021-12-14-17

DELIBERATION PORTANT CREATION DU DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE PRATIQUE MEDICALE EN STATION THERMALE PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le guorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Vu la présentation de Gaëlle ROBERT, Directrice Administrative des Services de Composantes – UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

de créer le Diplôme Interuniversitaire Pratique médicale en station thermale porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales tel que présenté en annexe.

Membres en exercice: 43

Votes: 25 Pour: 22 Contre: 3 Abstentions: 0 Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION 2021-12-14-17

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



DOSSIER DE VALIDATION DU-DIU Volet pédagogique

DIU Pratique médicale en station thermale

- Création -

UFR de rattachement : UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

Etablissement(s) partenaire(s): UFR Médecine Montpellier-Nîmes

Université Grenoble Alpes Université de Bordeaux Université de Nancy 1

Responsable du diplôme : Yves-Jean BIGNON Validation à compter du : 14 décembre 2021

Validation accordée jusqu'à fin 2023-2024 Réf Délibération CFVU n° 2021-12-14_17





A - Présentation du projet

I - Contexte général - Objectifs de la formation

Objectif de la formation :

Acquérir une formation de base permettant l'exercice médical en station thermale.

Compétences visées au terme de la formation :

Connaître les bases de la thérapeutique thermale, ses indications, ses contre-indications, son évaluation et ses résultats.

Être capable de prescrire et de surveiller un programme de soins en cure thermale.

Débouchés professionnels visés :

Exercice médical en station thermale.

II - Composante porteuse du projet

UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

III – Autres composantes de l'UCA participant à la formation (éventuellement)

aucune

IV - Partenaires de la formation

- UFR Médecine Montpellier-Nîmes (UFR coordinatrice du DIU)
- Université Grenoble Alpes
- Université de Bordeaux
- Université de Nancy 1

Il n'a pas été établi de convention inter universitaire, les étudiants s'inscrivant dans chaque universitaire partenaire dont ils dépendent.



V – Responsable local du DU

Nom, Prénom: Yves-Jean BIGNON

Statut: PU-PH, CE2

Coordonnées: 33 (0)4 73 27 80 50 Yves-Jean.BIGNON@clermont.unicancer.fr

Laboratoire de Biologie Médicale OncoGènAuvergne, Département d'oncogénétique

UMR INSERM 1240 Centre Jean Perrin BP 392 - 63011 CLERMONT-FERRAND cedex

VI – Composition du conseil de perfectionnement

Sont membres du conseil de perfectionnement les responsables universitaires locaux du DIU dans les universités partenaires (Montpellier, Nancy, Grenoble, Bordeaux, Clermont) :

Personnel de l'Université Clermont Auvergne

- Yves-Jean BIGNON (PU-PH, CE2)

Intervenants extérieurs à l'Université Clermont Auvergne

- HÉRISSON Christian (PU-PH, Université de Montpellier)
- CARPENTIER Patrick (PU-PH, Université de Grenoble)
- KANNY Gisèle (PU-PH, Université de Nancy)
- DUBOURG Karine (MCU, Université de Bordeaux Dax)
- Président du CNP de Médecine Thermale
- 1 étudiant en cours de cursus

VII - Autres renseignements

Si renouvellement, date de la dernière demande : /

Première année universitaire concernée par la demande : 2021 - 2022

Niveau de la formation : formation accessible à partir d'un diplôme de 3ème cycle

Public visé et niveau requis pour intégrer la formation :

	Public visé par la formation	Prérequis
FI	Internes de Médecine Générale et autres spécialités	Être en cours de cursus
FC	Médecins généralistes et autres spécialistes	Être titulaire du diplôme de Docteur en Médecine du pays d'origine



Durée de la formation : 1 année universitaire, 65 h d'enseignements (45h d'enseignements théorique + 20h d'elearning) + 20h de stage + 3h d'examen

Calendrier de la formation : janvier à juin

Lieu de la formation : 3 séminaires organisés dans des lieux de villes thermales, changeant chaque année entre les universités partenaires. Pour l'UCA : Vichy, associée à l'une des 8 autres stations thermales de l'ancienne région Auvergne.

Ouverture en formation initiale (FI): oui

Ouverture en formation continue (RE/FC): oui

Tarif 1 (tarif plein)	900 €
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	360 €

Nombre minimal d'inscrits pour ouverture de la formation : 6 FC + 2 FI ou 7 FC ; Il est nécessaire de s'assurer de l'autofinancement de la formation avant l'ouverture

Capacité d'accueil maximale : 30 apprenants, toutes universités confondues, répartition équitable entre les différents sites universitaires

Période d'inscription / de candidature : jusqu'à 1 mois avant le début de la formation

Contact Scolarité : Service de la Formation - Unité Mixte de Formation Continue en Santé 04.73.17.80.25 umfcs.candidatures.medpha@uca.fr

B – Description de la formation

I – Organisation générale de la formation

Formation organisée en 3 séminaires de 15h réparties sur deux jours consécutifs dans des lieux de villes thermales, changeant chaque année entre les universités partenaires.

II – Maquette de la formation et Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)



		Nombre	d'heure	es es		Co	ntrôle des cor	naissan	ces	
					Théoriqu	ie	Pratiqu	ie		Coeffi
Intitulé UE	Total	СМ	TD	TP	Nature et durée de l'épreuve	Coef ficie nt	Nature et durée de l'épreuve	Coeffic ient	Période d'examens	cient de l'UE
Séminaire 1* Organisation du thermalisme français et orientations thérapeutiques thermales	15 h	15 h								
Séminaire 2* Recherche clinique, développement thermal, éducation thérapeutique du patient	15 h	15 h			Epreuve écrite	1	,	,	Epreuve terminale en fin de	1
Séminaire 3* Prise en charge des symptômes prolongés suite à une COVID 19 de l'adulte : quelle place pour le milieu thermal	15 h	15 h			03h00 notée /20		,	/	formation (juin)	1
E-learning Connaissances théoriques thématiques	20 h									
Validation du stage en milieu thermal	20 h				Validation / Non validation du stage + Rendu mémoire noté / 20	1	Epreuve orale 00 h 30 notée /20	1	Epreuve terminale en fin de formation (juin)	1
TOTAL	65 h	45 h								

^{*} Contenu des séminaires donnée à titre d'exemple car évolutif d'une année à l'autre en fonction de l'actualité (COVID 19 par exemple)



III - Règles de délivrance du diplôme

Sont déclarés admis les candidats ayant :

- obtenu la moyenne à chacune des deux épreuves (épreuve écrite notée sur 20 / épreuve orale de soutenance du mémoire notée également sur 20)
- et ayant validé le stage pratique.

Il n'y a pas de compensation entre les épreuves. En cas d'échec à la première session, une seconde session est prévue.

Précisions sur la validation du stage : appréciation du maitre de stage non notée et rendu d'un mémoire noté avec présentation orale.

IV - Compétences acquises pendant la formation

Compétences	UE 1	UE 2	UE 3
Connaitre les bases de la thérapeutique thermale, ses indications, ses contre-indications, son évaluation et ses résultats	x		
Être au fait des connaissances en médecine thermale et savoir les mettre en œuvre : innovations & recherche clinique		Х	
Être capable de prescrire et de surveiller un programme de soins en cure thermale y compris pour les maladies émergentes comme le COVID			х

Les compétences acquises sont équivalentes d'une année à l'autre, en revanche, les séminaires peuvent avoir des intitulés et des contenus qui sont adaptés chaque année (par exemple quand la crise sanitaire COVID-19 apparait, il est nécessaire d'avoir un séminaire sur la prise en charge en milieu thermal des malades atteints de COVID-19).

V – Equipe pédagogique



Nom Prénom	Etab. de rattachemen t	Statut	Qualité	N°UE	Matière / Discipline
HÉRISSON Christian	Montpellier	PU-PH			Hydrologie clinique
FEUVRIER François	Montpellier	CCA			Neurologie thermale
CARPENTIER Patrick	Grenoble	PU-PH			Thermalisme et Phébologie
KANNY Gisèle	Nancy	PU-PH			Hydrologie clinique
DUBOURG Karine	Bordeaux Dax	MCU			Hydrologie fondamentale
COUDEYRE Emmanuel	Clermont - Ferrand	PU-PH			Educ thérapeutique
BIGNON Yves-Jean	Clermont - Ferrand	PU-PH			Patho Locomotrice
DE SEZE Mathieu	Bordeaux	PU-PH			Oncologie et thermalisme
DE TALANCE Nicole	Nancy	PH			MPR et thermalisme
PY Bruno	Droit/Nancy	PU			Physiologie
DESFOUR Hugues			Rhumatologue		Rôle du médecin thermal
BRUN Vincent			MPR		Kiné balnéothérapie
BOUVIER C-E.			Délégué général		Organisation thermalisme
COUSIN J-M.			Directeur		Organisation cure
GARCIA Alain			Médecin conseil		Organisation Cure
FRANÇON Alain			Rhumatologue		Rhumatologie
FORESTIER R			Rhumatologue		Rhumatologie
DUBOIS Olivier			Psychiatre		Pathologies psychosomatiques
GUERRERO Didier			Dermatologue		Dermatologie
ROQUES CF			Universitaire		Recherche thermale
FOUROT-BAUZON Monique			Médecin thermal		Pneumologie
TAVARÈS Isabelle			PH		Education thérapeutique
GOFFINET Laetitia			Plasticien		Brûlologie

Chaque centre universitaire prend en charge la rémunération des heures d'enseignements dispensées lors des séminaires organisés dans sa localité (15h00), pour l'UCA: Vichy est associée à l'une des 8 autres stations thermales de l'ancienne région Auvergne.

Préciser le nombre total d'heures assurées par des personnels de l'UCA : 04h00 Préciser le nombre d'heures assurées par des intervenants extérieurs à l'UCA : 11h00

VI – Composition du jury

Un jury est nommé pour l'année universitaire par le Président de l'Université sur proposition de la composante qui porte la formation. Il est composé de :



- Yves-Jean BIGNON (PU-PH, CE2)
- HÉRISSON Christian (PU-PH, Université de Montpellier)
- CARPENTIER Patrick (PU-PH, Université de Grenoble)
- KANNY Gisèle (PU-PH, Université de Nancy)
- DUBOURG Karine (MCU, Université de Bordeaux Dax)

VII - Modalités d'admission

L'autorisation d'inscription à Clermont-Ferrand est conditionnée et prononcée par le Responsable Pédagogique local, le Pr BIGNON, sur la base du dossier de candidature (CV avec lettre de motivation).

VIII - Mobilité à l'international

sans objet

IX – Pour les formations de santé : Développement Professionnel Continu (DPC)

Le DU ne propose pas de module DPC

Avis favorable du Conseil de Gestion de l'UFR Médecine et Professions Paramédicales le 18 /10/2021

Approbation du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : 14/12/2021

Validation accordée pour une durée de 3 ans, du 14/12/2021 jusqu'à fin 2023-2024

Signature de la Vice-Présidente Formation

ORDRE DU JOUR





UFR DE MÉDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES Dissemblé Clement Autoripé

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES SEANCE PLENIERE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

Directeur de l'UFR. 18 octobre 2021 à 08 heures, sous la présidence de Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen-Le Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales s'est réuni le lundi

Création d'habilitation

Conseil les points suivants au titre de l'année universitaire 2021/2021 :

2.3 - Formation Continue

La parole est donnée à Madame Gaëlle ROBERT qui soumet à l'approbation des membres du

ois) since s	Intitulé de la	Objectifs	Volume	Silverille		Tarification
Objectif de formation : Acquérir une formation de base permettant l'exercice médical en station thermale Public visé : - En formation, initiale : internes en spécialités NON - En formation continue : - En formation	Intitulé de la formation	Objectifs Public visé	Volume horsire global	Effectifs	Tard rédu	5.4
Public visé: - En formation initiale : internes en 20 h médecine générale et autres spécialités spécialités e-learning (ensembles êtes - En formation continue : 20 h - En formation continue : 20 h universitaires)	.U. stique Médicale en stion Thermale	Objectif de formation : Acquérir une formation de base permettant l'exercice médical en station thermale	1 année 45 h enseignement	Minimum : 7 inscrits [site		
médecine générale et autres e-learning spécialités + - En formation continue : 20 h	.03	Public visé : - En formation initiale : internes en	20 h	Maximum :	360 €*	6
20 h		spécialités spécialités	e-learning	30 inscrits (ensemble sites		

Harmonisation de la tarification entre tous les centres facultaires partenaires

l'unanimité. Après examen, cette demande de création et sa tarification (annexe D) sont approuvées à

Modifications d'habilitation

Intitulé de la formation	Objet de la demande
DIU	Modifications substantielles
Tabacologie et Aide au	La demande de modifications porte sur les paragraphes suivants :
Sevrage Tabagique	A – Présentation du projet
	- Contexte général - Objectifs de la formation : (p. 1)
En présentiel	Le O.LU. de Tabacologie et d'Aide au Sevrage Tabagique s'adresse aux cliniciens
	Habilités à un exercice clinique et thérapeutique
Responsable pédagogique :	il confère le titre de tabacologue qui vient en complément du mêtier affiché

IV – Partenaires de la formation (éventuellement): (p. 1)
IV.1 – Autres établissements de formation partenaires (joindre les conventions)

4 Université Claude Bernard – Lyon 1 A - Description de la formation Durée de la formation Lieu de la formation : Public visé et niveau requis pour intégrer la formation Université Grenoble Alpes
 Université de Saint-Etienne I - Organisation générale de la formation : (p. 4) VII - Autres renseignements : (p. 3) Voir liste VI - Composition du conseil de perfectionnement : (p. 2) IV.1 - IV.2 - Autres partenaires du monde socio-économique et associatif (joindre et 20h de stage professionnel.

Après un échange de vues, deux modifications supplémentaires sont sollicitées :

que le Professeur BROUSSE devra contacter, la demande de reconnaissance du titre par l'Ordre des Sages-Femmes et l'Ordre des Infirmiers

Sages-femmes, Cadre infirmiers, Infirmier(e)s, Masseurs-Kinésithérapeutes (Être titulaire d'un diplôme sanctionnant des études de santé et justifier de 2 années d'ex formation » : Tout professionnel de santé autorisé à prescrire les traitements nicotiniques de substitution la rectification comme suit du paragraphe « Public visé et niveau requis pour intégrer la

sous réserve d'une réponse favorable des deux Ordres sollicités (Sages-Femmes et Infirmiers). A l'issue, les membres du Conseil approuvent unanimement l'ensemble de ces modifications

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures

EXTRAIT certifié conforme au registre des délibérations

